

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 24 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2016

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes. et MM. PEDENON Serge, DURAND Alain, GAVA Gino, LAJANTHE Colette, LATOUR Aimé, GIRARD Valérie, LAGRENAUDIE Clément, MANCINI Nicole, ROULAND Arlette et VERT Fabrice.

Absents : Ph COLLAS, DOMEJEAN Laurent, MANIERE Nathalie, ROMAIN Michel.

Secrétaire de séance : ROULAND Arlette.

Ordre du Jour :

- Reprise des concessions du cimetière ;
- Camping : le point du dossier ;
- Gestion du personnel communal ;
- Décisions budgétaires modificatives ;
- Communauté de Communes : Fiscalité Professionnelle Unique ;
- Questions diverses.

REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Le maire rappelle les différentes étapes du dispositif prévu en la matière :

- Un procès verbal en date du 29 Juillet 2011 paraphé par le maire S. PEDENON, l'adjoint préposé : Aimé LATOUR et deux conseillers municipaux Roger MAZELLE et Michel ROMAIN, lesquels ont constaté que les concessions suivantes étaient dans un état d'abandon prononcé, à savoir : n° 6 (MAGUEUR), n° 7 (BOIVINEAU), n° 56 (MAVEL), n° 92 (DUFFES) n° 153 (DENIS), n° 191 (DENIS), n° 217 (DARGOT), n° 222 (RONGERE DECOLY), N° 230 (SEGUY), n° 246 (BELINGARD).

- Comme prévu, ce PV a été affiché aux deux portes du cimetière depuis lors soit depuis plus de quatre ans et plusieurs personnes de la famille des propriétaires défunts de certaines concessions se sont manifestées et ont pris l'engagement d'assurer l'entretien ce qui a conduit à retirer de la liste les concessions n° 6, 7, 222 et 230, ce qui conduit à ne reprendre que les concessions n° 56, 92, 153, 191, 217 et 246.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime donne son accord à la reprise des concessions susvisées.

CAMPING : LE POINT DU DOSSIER

Le maire confirme qu'après signature des deux protocoles de régularisation des loyers sur les bases convenues par le conseil municipal, un avenant au bail commercial de 2003 a été également paraphé par le gérant de la société HPA et le maire indique que le paiement de la somme due après négociation a été effectué et adressé à la trésorerie.

En conséquence, ce dossier est clos puisque les avocats ont fait connaître au tribunal le désistement des parties.

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Le cycle II installé à l'école de PEYRIGNAC comprend depuis la rentrée de septembre trois niveaux : la moitié des effectifs de grande section trop nombreux à CHATRES, le C P et le CE1 soit malgré tout un effectif limité.

A la demande du directeur chargé de ce cycle et malgré le nombre d'élèves réduit et la présence d'un AVS présent 20 H par semaine et donc disponible 5 heures, il a été demandé à la mairie l'appoint d'un agent à temps partiel. Dans un souci de conciliation, Fanny LACOSTE a été affectée en appui de 9 h à 10 h 30 chaque jour soit 1 h d'emploi supplémentaire rétribué et 1/2 h par redistribution de tâches entre Virginie et Fanny, le portage des repas à CHATRES étant désormais effectué par Virginie.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence ; l'heure supplémentaire effectuée les jours d'école étant convertie dans le cadre de l'annualisation.
Accord unanime du conseil.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Aucune DM n'est en fait nécessaire puisque, s'agissant d'investissements, des transferts peuvent s'opérer de ligne budgétaire à ligne budgétaire à condition que ce soit à l'intérieur du même chapitre ce qui est le cas.

Par contre, il convient de rectifier la subvention de 100 € allouée prorata temporis lors de la première année d'existence à l'association d'aéromodélisme Model Club 24 et non revalorisée à tort au moment du vote du budget 2016 pour la porter à 150 € en année pleine comme les autres associations. Accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation des représentant de la commune à la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) : Dans l'hypothèse de l'adoption par la communauté de communes de la «Fiscalité professionnelle unique (FPU)» (cf dernier conseil municipal), il convient de désigner le titulaire et le suppléant représentant la commune à cette commission. Après discussion, il est proposé de désigner Serge PEDENON en qualité de titulaire et Colette LAJANTHE comme suppléante. Délibération votée à l'unanimité.

Le Syndicat Mixte Départemental Numérique (SMDN), le Département de la DORDOGNE et l'entreprise DARLAVOIX (Information du conseil) : ont informé la mairie de la prochaine installation de la fibre optique pour desservir la commune et plus précisément l'armoire téléphonique située en centre bourg. Pour ce faire, une ligne souterraine doit être installée entre PEYRIGNAC et LA BACHELLERIE par SINZELAS au printemps prochain et on peut espérer que les installations téléphoniques des habitants raccordées à l'armoire de centre bourg seront très nettement accélérées.

Validation de la carte communale : Le jugement du tribunal administratif de BORDEAUX a été rendu suite au recours formulé par deux habitants de la commune et les différents griefs invoqués ont tous été rejetés de sorte que la carte communale est validée et donc applicable sans aucune restriction étant précisé qu'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) à savoir une formule de carte communale à l'échelle de l'intercommunalité va être prochainement élaborée.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 20 H 05

M. le Maire, Serge PEDENON

la Secrétaire, Arlette ROULAND